Informations de base

1996/0008(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Vins mousseux produits dans la Communauté (modif. règl. 2332/92/CEE) **Subject** 3.10.06.08 Vin, boissons alcoolisées et non-alcoolisées	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural	KLASS Christa (PPE)	06/02/1996

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	11/03/1996

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	1940	1996-06-26

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
12/01/1996	Publication de la proposition législative	COM(1995)0744	Résumé
16/02/1996	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
11/06/1996	Vote en commission		Résumé
11/06/1996	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0196/1996	
21/06/1996	Débat en plénière		
26/06/1996	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
26/06/1996	Fin de la procédure au Parlement		
24/07/1996	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1996/0008(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 043
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/4/07608

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0196/1996 JO C 198 08.07.1996, p. 0005	11/06/1996	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0375/1996 JO C 198 08.07.1996, p. 0240-0262	21/06/1996	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1995)0744	12/01/1996	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0537/1996 JO C 204 15.07.1996, p. 0039	24/04/1996	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 1996/1428
JO L 184 24.07.1996, p. 0007 Résumé

Vins mousseux produits dans la Communauté (modif. règl. 2332/92/CEE)

1996/0008(CNS) - 26/06/1996 - Acte final

OBJECTIF : adopter une modification du règlement 92/2332/CEE relatifs aux vins mousseux produits dans la Communauté. MESURE DE LA COMMUNAUTE : Règlement 96/1428/CE du Conseil modifiant le règlement 92/2332/CEE. CONTENU : la modification adoptée par le Conseil vise à : - rendre plus explicite la méthode de calcul de l'augmentation du titre alcoométrique de la cuvée lors de l'adjonction de la liqueur de tirage, afin de faciliter les contrôles, - proroger la période pendant laquelle un vin mousseux de qualité produit dans une région déterminée (v.m.q.p.r.d) peut être élaboré en corrigeant la cuvée par l'adjonction d'un ou de plusieurs produits viti-vinicoles non originaires de la région déterminée dont ce vin porte le nom (une liste publiée au JOCE indiquera les noms de ces v.m.q.p.r.d.); - fixer un délai minimal unique en ce qui concerne la durée de fermentation et la présence de la cuvée sur les lies pour les différentes méthodes utilisées (minimum 90 jours) sauf si la fermentation a lieu à l'intérieur de récipients pourvus de dispositifs d'agitation (minimum 30 jours). ENTREE EN VIGUEUR : 31/07/96.

Vins mousseux produits dans la Communauté (modif. règl. 2332/92/CEE)

1996/0008(CNS) - 12/01/1996 - Document de base législatif

OBJECTIF : modifier l'art.17 du règlement 92/2332/CEE pour fixer une durée unique de la fermentation et de la présence de la cuvée sur les lies pour les différentes méthodes de fermentation utilisées. CONTENU : il est proposé un délai minimal unique de 90 jours de durée, de la fermentation pour toutes les différentes méthodes de fermentation des vins mousseux.

Vins mousseux produits dans la Communauté (modif. règl. 2332/92/CEE)

1996/0008(CNS) - 21/06/1996 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Christina KLAB (PPE, D), le Parlement européen approuve la proposition de règlement qui autorise l'ensemble des Etats membres à utiliser l'indication "Crémant", mais demande d'ajouter une condition supplémentaire, à savoir le critère "d'utilisation de vignes traditionnelles", ce qui permet de commercialiser ce Crémant sous l'appellation régionale. Il demande que l'on interdise l'utilisation de bouteilles de type "chapagne" pour les imitations de vons mousseux. Il demande enfin que l'étiquette comporte le nom ou la raison sociale de l'élaborateur de vins mousseux de qualité (prd), le nom de la commune ou partie de commune et de l'Etat membre où l'élaborateur à son siège. L'étiquetage peut être complété par l'indication du vendeur établi dans la Communauté.

Vins mousseux produits dans la Communauté (modif. règl. 2332/92/CEE)

1996/0008(CNS) - 24/04/1996 - Comité économique et social: avis, rapport

En ce qui concerne la proposition de la Commission (modififant le règlement 2332/92/CEE), le Comité accueille favorablement la proposition de fixer une durée minimale pour la fermentation.